

Les îles françaises, la Guyane : diversités dans l'énergie!

La grande majorité d'entre elles sont en fonctionnement véritablement intégré.



LA CGTG – LA CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL DE LA GUADELOUPE

Si nos compatriotes résidant sur les îles d'Outre-Mer sont alimentés, gérés et dépannés en électricité par des collègues agents des IEG, ces derniers dépendent d'un système bien particulier et surtout différent de celui de la métropole (plus que dégradé depuis 20 ans). La grande majorité de ces îles (et de la Guyane) sont en effet toujours en fonctionnement intégré, au sens où la CGT l'entend, c'est-à-dire que les agents de la production, de la distribution, de la commercialisation et des fonctions support sont tous rattachés à une seule et même direction : la Direction des Systèmes Electriques Insulaires. DSEI gère l'électricité ainsi que tous les agents de Guyane, Martinique, Guadeloupe, Corse, Réunion, St-Pierre-et-Miquelon, St Barthélemy et de St Martin. En revanche les îles de Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna et de la Polynésie Française sont gérées par des entreprises dont EDF ou Engie sont actionnaires, cela est dû au hasard ou aux fils de l'histoire...

Une EDF véritablement intégrée... mais pas partout

Auparavant rattachée à la Direction Commerce d'EDF SA, la DSEI a été créée en 2004 et c'est une direction en tant que telle. Son siège, situé à La Défense, recouvre aujourd'hui presque 3 500 salariés.

Tous les citoyens îliens pour la plupart, de territoires français éloignés de la métropole, ont donc la particularité de n'avoir pas subi tous les dispositifs régressifs mis en place en France continentale. C'est sûrement en raison de leur particularité géographique, mais pas uniquement... car tous ne sont pas logés à la même enseigne. En effet, à la création du statut, en 1946, le chantier fut immense

en métropole et les territoires d'Outre-Mer avaient leur propre système d'électrification. Ce n'est qu'en 1976 que ces pays de l'Outre-Mer et leurs travailleurs de l'énergie ont pu bénéficier de la véritable « nationalisation » et du statut des IEG qui lui est attaché.

Ce n'est qu'en 1976 que les travailleurs des îles françaises ont pu bénéficier du statut des IEG

Aujourd'hui, les agents de DSEI sont rattachés à EDF SA et bénéficient donc de ses accords, qu'ils soient producteurs, distributeurs, ou commerciaux, sans qu'ils puissent prétendre à des clauses spécifiques prenant en compte les particularités de leurs métiers, comme c'est le cas en métropole chez RTE ou Enedis. Toutefois, les problématiques inhérentes à la vie sur les îles sont quand même prises en compte au travers de l'octroi d'une indemnité de vie chère, car les produits de consommation sont environ 40 % plus onéreux qu'en métropole en raison du coût du transport : l'Indemnité Spéciale DOM (ISD) apporte une compensation à hauteur de 20 % de plus que le Salaire National de Base.

Une Indemnité Spéciale DOM de 20 % mais des produits de consommation 40 % plus chers

Les usagers hors-métropole – qu'ils soient îliens ou non, comme en Guyane – n'ont donc pas à se compliquer la vie à choisir un fournisseur alternatif d'électricité. C'est DSEI

qui leur facture les kWh et c'est elle aussi qui leur distribue leur électricité. Le modèle en place avant l'ouverture du marché en métropole, et qui a démontré toute sa pertinence, reste donc toujours la règle dans ces Pays d'Outre-Mer. Les habitants peuvent donc toujours se rendre dans leur agence clientèle de proximité pour gérer leur contrat, ce qui n'est plus le cas, hélas, en métropole depuis une dizaine d'années...

La production n'est pourtant pas un monopole

En revanche, concernant la production, les modèles sont différents selon les territoires, car leur mix énergétique est très varié selon les spécificités locales. Si EDF gère la plus grande partie de la production hydraulique en Guyane ou à La Réunion (40 MW à La Réunion), ce n'est pas le seul producteur. Dans des îles comme La Réunion ou La Martinique des entreprises non-nationalisées sont productrices d'électricité, comme Albioma ou encore PEI (Production Electrique Insulaire) qui est une filiale du Groupe EDF. Toutes prennent le tournant de la transition énergétique. Ainsi PEI, dont les centrales de production qui tournent actuellement au fioul envisagent de passer en biomasse liquide... mais via du colza qui sera importé d'Australie. L'Australie, une île-continent à la latitude de La Réunion (proche de Madagascar), et dont le colza sera transformé en France avant de revenir à La Réunion : un triangle dont le bilan carbone serait sans doute à revoir...

Quant à La Guadeloupe, la géothermie commence à y prendre sa place, au côté d'autres énergies renouvelables telles que photovoltaïque ou l'éolien.

Tous ces Pays d'Outre-Mer (POM) sont donc tous autonomes en production, en fonction de leur histoire et des ressources spécifiques dont elles disposent. Dans ces POM, pas de filiales RTE ou Enedis : c'est une EDF véritablement intégrée qui gère l'équilibre « offre et demande ».

Tous les producteurs dans les DOM prennent le tournant de la transition énergétique

Une CGT elle aussi intégrée ?



Chaque Pays d'Outre-Mer possède sa propre confédération rassemblant les syndicats du territoire. Lors des élections CSE

les résultats CGT de La Guadeloupe ne sont pas cumulés avec ceux de notre Fédération FNME en Métropole. Néanmoins, des conventions de coopération existent avec la FNME, ce qui permet de prendre en compte les expressions et votes des travailleurs de l'énergie des POM. A chaque congrès de notre Fédération, c'est un territoire qui prend en charge la coordination des POM. Pour le congrès FNME de mars 2022, c'est l'île de La Réunion qui a été désignée et notre camarade Teddy Polladou, qui a participé au stage CSE organisé sur l'île, est devenu le nouveau coordinateur.

Teddy Polladou : coordinateur FNME CGT pour les POM

Embauché en 2005 en tant que JTS, il a occupé plusieurs postes de managers.

« C'est un ras-le-bol managérial qui m'a amené à me syndiquer en 2010. J'ai toujours été sympathisant, mais je n'avais pas encore franchi le pas. J'ai débuté par un mandat de délégué du Personnel, puis le Comité d'Entreprise, puis... tous les autres ! ». Sa fibre militante se révèle à



l'occasion du conflit de 2012, au cours duquel Teddy fait grève aux côtés de son équipe. Une posture que sa direction juge inacceptable de la part d'un manager. « Cette prise de position m'a valu une mise au placard de deux ans... » explique-t-il. Une période difficile, mais que Teddy ne regrette pas car elle lui a permis de se convaincre définitivement qu'il lui fallait s'impliquer encore un peu plus dans la CGT. Pour Teddy, le premier combat consiste à faire en sorte qu'aucun autre manager ne subisse le sort que la direction lui a réservé pour avoir osé exprimer son opinion. « **Mon parcours militant m'a appris beaucoup** sur le genre humain et sur la vie de notre entreprise, ce qu'on ne voit pas quand on est formaté par la direction : elle nous met des œillères... » ajoute-t-il. « Quand j'ai commencé à participer aux échanges au niveau fédéral, j'ai énormément appris et j'apprends toujours ! Echanges avec les camarades, échange de culture, richesse de la diversité... c'est ça qui fait que je continue ».

Quant à l'Ufict, elle n'existe pas en tant que telle dans les structures syndicales des POM. « Cela dit, la question de l'activité syndicale en direction des populations de salariés ICT mérite clairement d'être posée, car notre plus gros collègue électoral est depuis quelques années le collègue Maîtrise et non plus le collègue Exécution. Le collègue Cadre est quant à lui en constante augmentation ! Alors oui, il va bien nous falloir une vraie réflexion pour préparer l'avenir syndical et rester au plus près des salariés et de leurs préoccupations. Je suis bien placé pour le savoir et en parler ! » nous confie Teddy (voir encadré).

Notre plus gros collègue électoral est le collègue Maîtrise

Grève à PEI Guadeloupe

En janvier 2023 la branche énergie de la CGT Guadeloupe (CGTG) à la centrale thermique de Jarry dénonce de « graves manquements de l'employeur en matière de respect du Code du travail » et exige des augmentations de salaire.